Anne-Rose GORROZ

Pour: Alain CARDINAL/MONTREAL@MONTREAL cc: Alain VACHON/MONTREAL@MONTREAL

2003-05-26 13:26 Objet No

Objet : Note au sujet de la hauteur. Projet Décores

Bonjour

Tel que convenu:

NOTE RELATIVE À LA HAUTEUR MAXIMALE DU PROJET DÉCORES

- Pour le site visé, le plan d'urbanisme autorise une hauteur maximale de 25 mètres. Le projet vise à respecter cette hauteur maximale. En conséquence, aucune modification au plan d'urbanisme n'a été demandée en ce qui concerne la hauteur;
- En revanche, une modification à la hauteur en mètres et en étages est prévue pour ce qui est du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie puisqu'il autorise seulement une hauteur maximale de 12, 5 mètres, 2 à 3 étages;
- Cependant, les plans modifiés en date du 26 mars 2003 et qui font partie du règlement montrent par erreur, au plans des élévations, des côtes de 26 mètres. Il est entendu que ces côtes auraient du être de 25 mètres et que le règlement doit être modifié en fonction.

En vous remerciant de prendre note de cet ajustement.

Anne-Rose Gorroz
Conseillère en aménagement
Arrondissement de Ville-Marie